

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/113

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3.2 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN
APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre des vérifications règlementaires annuelles des installations électriques et de gaz des différents ERP (Etablissement Recevant du Public) de la commune, il est proposé de souscrire un nouveau contrat avec un bureau de contrôle technique,

En application de la délibération en date du 2 juin 2014 déléguant à M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

monsieur le maire rend compte du contrat qu'il a signé avec la société SOCOTEC pour les vérifications des installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux ci-après :

Bâtiments concernés par la vérification périodique des installations gaz :

- Ateliers municipaux
- Vestiaires sportif stade de Sarralbe
- Tennis couvert
- Ecole maternelle Bellevue
- Eglise Catholique St Martin
- FPA
- Chaufferie bois + gaz
- Eglise RECH
- Ecole primaire RECH
- Ecole maternelle RECH
- Gymnase municipal

Bâtiments concernés par la vérification périodique des installations électriques :

- Foyer d'Eich
- FPA
- Musée des amis du pays d'Albe
- Boulodrome

Bâtiments concernés par le contrôle des disconnecteurs :

- Groupe scolaire Robert Schuman
- Complexe culturel et sportif
- Nouvelle chaufferie bois + gaz

Monsieur le maire précise que la durée du contrat est de 5 ans, le montant annuel des prestations est de 2.315 € HT et que les prix sont fermes pendant 5 ans

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par M. le maire portant sur le marché ci-avant, qu'il a signé.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT